



## Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les statuts de l' « Amicale du personnel de la ville de Creutzwald, de la Communauté de Communes du Warndt et de la Régie Municipale d'électricité de Creutzwald » ou de manière abrégée par « L'Amicale », dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du personnel, de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents.

Il est remis à l'ensemble des membres et à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'amicale : <https://amicalecreutzwald.fr/>.

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'Amicale s'adresse aux personnels actifs et aux retraités, des entités suivantes :

- Ville de Creutzwald ;
- Communauté de Communes du Warndt ;
- Régie municipale d'Electricité (ENES) ;

#### Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Son montant est fixé à vingt (20) euros pour l'année 2025. Le versement de la cotisation doit être effectué, soit par virement ou chèque à l'ordre de l'Amicale, soit en espèce et cela au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année N.

Toute cotisation versée à l'Amicale est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être sollicité en cas de démission, de départ de l'une ou l'autre des entités citées à l'article 1, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Amicale peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci doivent respecter la procédure d'admission suivante : fournir le coupon d'adhésion, complété et signé, accompagné du règlement de la cotisation.

Les nouveaux embauchés disposent d'**un délai de 3 mois pour adhérer à l'Amicale** moyennant le versement de la cotisation et cela quelle que soit la date d'adhésion.

Le coupon d'inscription permet de définir l'agent en activité ou le retraité, et les membres associés :

- Les conjoints, concubins ou partenaires légaux d'un membre de l'Amicale
- Les enfants à charge d'un membre de l'Amicale

#### **Article 4 - Exclusion**

L'exclusion pour faute grave est définie par l'article 6.2 des statuts.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Départ de l'une des entités**

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau du comité par lettre simple ou par courrier électronique.

Le membre démissionnaire ou ayant quitté l'une des entités citées à l'article 1, ne peut prétendre à une restitution de cotisation, et perd tous les avantages proposés par l'Amicale, à la date de la démission ou du départ de l'une des entités citées à l'article 1.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. Les ayants droit pourront toutefois bénéficier des avantages du membre en activité disparu, jusqu'à la fin de l'année de son décès et pour le membre retraité, jusqu'à la date de sa disparition.

### **Titre II : Fonctionnement de l'association**

#### **Article 6 - Le comité**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'amicale, le Comité a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'amicale, de veiller aux intérêts des amicalistes, d'assurer la bonne gestion financière des fonds de l'amicale.

Il impulse la dynamique de l'Amicale en proposant des activités, manifestations et toutes autres actions répondant à un besoin identifié des amicalistes. Il gère, par ses réunions et ses décisions, les affaires courantes de l'Amicale.

Il est composé d'au moins sept (7) et au plus treize (13) membres, élus par l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le comité se réunit, sauf empêchement dûment motivé, une fois par mois sur invitation du Président.

#### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 8.1 des statuts de l'amicale, le bureau du comité est composé d'un :

- Président ;
- Vice-président ;
- Secrétaire ;
- Secrétaire adjoint ;
- Trésorier ;
- Trésorier adjoint ;

#### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'amicale, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres actifs au sein des entités ou les retraités, à jour de leurs cotisations de l'année N-1 sont autorisés à participer aux votes.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante :

- Un courrier électronique (mail) est envoyé aux membres au minimum quinze (15) jours francs avant la tenue de l'assemblée et précise le lieu, la date et l'heure.
- Cette convocation est accompagnée d'un ordre du jour ainsi que des documents utiles à la bonne information des adhérents.

Le vote des résolutions s'effectue, par défaut, à mains levées, ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Le déroulement de l'assemblée :

- Le Président présente le bilan moral et des activités de l'année N-1
- Le Trésorier présente le bilan financier de l'année N-1
- Présentation des manifestations et projets pour l'année N
- Renouvellement du comité annuellement par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.
- Points divers

### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 10.2 des statuts de l'amicale, une Assemblée Générale Extraordinaire ne peut être convoquée que lorsque des décisions exceptionnelles doivent être prises et répond en outre à un critère d'urgence qui devra être apprécié et confirmé par l'assemblée en ouverture de séance.

Seuls les membres actifs dans les entités ou les retraités, et à jour de leurs cotisations de l'année N-1 sont autorisés à participer aux votes.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante :

- Un courrier électronique (mail) est envoyé aux membres au minimum cinq (5) jours francs avant la tenue de l'assemblée et précise le lieu, la date et l'heure.

Le vote des résolutions s'effectue, par défaut, à mains levées, ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'amicale est proposé par le comité, conformément à l'article 12.1 des statuts.

Lors de l'Assemblée Générale, ce règlement est validé par un vote à la majorité absolue des membres présents.

Le nouveau règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'amicale : <https://amicalecreutzwald.fr/>.

#### **Article 11 - Avantages**

Les avantages des amicalistes sont décrits dans un document mis à jour et transmis annuellement par mail et consultable sur le site Internet de l'amicale : <https://amicalecreutzwald.fr/>.

A Creutzwald, le 26 février 2025

Adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale